



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de la jeunesse,
des sports et de la
cohésion sociale

Pôle cohésion sociale

**Arrêté approuvant le schéma régional
des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations
familiales Nord – Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais est arrêté pour la période 2010-2014. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille cedex).

Article 3 - Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais, Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale du Nord, et du Pas-de-Calais, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 4 - Le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais et des directions départementales de la cohésion sociale des départements du Nord et du Pas-de-Calais.



Fait à Lille, le 23 AOUT 2010

Jean-Michel BÉRARD